



Arrêté électoral

Portant renouvellement complet des représentants des personnels Administratifs, Techniques
et de Services à la Commission IATSS de l'Institut Universitaire de Technologie d'Aix-Marseille

Table des matières

Section 1 - Organisation.....	3
Article 1 : Date des élections.....	3
Article 2 : Lieux d'implantation des bureaux de vote.....	4
Article 3 : Répartition des sièges	5
Article 4 : Mode de scrutin.....	5
Section 2 - Listes électorales.....	5
Article 5 : Listes électorales	5
Article 6 : Procurations	6
Section 3 - Dépôt des candidatures et professions de foi.....	7
Article 7 : Dépôt des candidatures	7
Article 8 : Constitution des listes de candidatures.....	8
Article 9 : Eligibilité des candidats.....	9
Article 10 : Professions de foi et soutiens éventuels.....	9
Section 4 - Campagne électorale et opérations de vote	10
Article 11 : Campagne électorale.....	10
Article 12 : Opérations de vote	11
Article 13 : Dépouillement.....	12
Section 5 - Résultats et voies et délais de recours	13
Article 14 : Proclamation des résultats.....	13
Article 15 : Recours.....	13
Section 6 - Dispositions générales	13
Article 16 : Délégation au directeur/à la directrice de l'UFR.....	13
Article 17 : Publication de l'arrêté	14
Article 18 : Exécution du présent arrêté.....	14

Arrêté électoral

Portant renouvellement complet des représentants des personnels Administratifs, Techniques et de Services à la Commission IATSS de l'Institut Universitaire de Technologie d'Aix-Marseille

Le Président d'Aix Marseille Université,

- Vu** les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université ;
Vu les Statuts de l'Institut Universitaire de Technologie d'Aix-Marseille modifiés et adoptés par le Conseil d'administration de l'Université en sa séance du 18 Juillet 2023 ;
Vu le Règlement intérieur adopté par le Conseil de l'IUT et notamment son article art.6.3,

Considérant que le mandat des représentants des personnels arrive à terme,

Considérant en conséquence qu'il convient de procéder à la désignation de leurs successeurs,

Considérant que la Commission IATSS de l'IUT comprend 10 représentants élus des personnels, dont les 4 élus au Conseil de l'IUT et 6 représentants élus (6 titulaires et 6 suppléants) avec représentation de chaque catégorie (A, B et C).

ARRÊTE

Section 1 - ORGANISATION

Article 1 : Date des élections

Les membres des **personnels Administratifs, Techniques et de Services** (« IATSS ») de l'**Institut Universitaire de Technologie d'Aix-Marseille** (« l'IUT » ou « l'Institut ») sont convoqués pour les élections de **leurs représentants à la Commission IATSS** (« Commission ») qui se dérouleront à la date suivante :

Mardi 17 mars 2026 de 9h00 à 16h00

Article 2 : Lieux d'implantation des bureaux de vote

Les 10 bureaux de vote seront implantés à :

- **AIX-EN-PROVENCE :**
 - **Site Gaston Berger** – 413, avenue Gaston Berger 13625 Aix-en-Provence cedex 1
 - **Site Jules Isaac** – 2, avenue Jules Isaac 13100 Aix-en-Provence

- **MARSEILLE :**
 - Site St Jérôme – 142, traverse Charles Susini 13013 Marseille
 - Site Luminy – 163, avenue de Luminy 13009 Marseille
 - Site Château Gombert – technopôle Château-Gombert – 5 rue Enrico Ferni 13453 Marseille
- **ARLES :** rue Raoul Follereau 13200 Arles
- **DIGNE LES BAINS :** 19 bd Saint Jean Chrysostome 04000 Digne-les-Bains
- **GAP :** 2, rue Bayard 05000 Gap
- **LA CIOTAT :** avenue Maurice Sandral 13600 La Ciotat
- **SALON-DE-PROVENCE :** 150, avenue du maréchal Leclerc 13300 Salon-de-Provence

Les bureaux de vote sont composés :

- D'un Président nommé par le Directeur de l'IUT
- Et d'au moins un assesseur.

Chaque liste candidate a la possibilité de proposer un assesseur et un suppléant désigné parmi les électeurs du collège concerné.

Ces propositions devront être faites en même temps et selon les mêmes délais que le dépôt des candidatures (cf. article 7 du présent arrêté).

Un arrêté complémentaire viendra préciser la composition de chaque bureau de vote.

Chaque électeur est rattaché à un seul bureau de vote en fonction de son **lieu d'affectation**.

Aucun changement de bureau de vote ne sera admis le jour du scrutin.

Les électeurs sont donc invités à consulter, avant la date du scrutin, les listes électorales afin de connaître le bureau de vote auquel ils sont rattachés.

En cas **d'erreur de rattachement à un bureau de vote**, les personnels ont la possibilité de demander la rectification de leur rattachement jusqu'à la veille du scrutin **lundi 16 mars 2026 à 12h 00** via le formulaire prévu à cet effet et disponible sur le [site Intra-IUT](#).

Ils ont également la possibilité de **solliciter un changement de bureau de vote** (la convenance personnelle ne sera pas considérée comme un motif valable), dans ce cas la demande devra être motivée et effectuée avant le **lundi 16 mars 2026 à 12 h 00**.

Le formulaire est disponible en téléchargement sur le [site Intra-IUT](#), il devra par la suite être transmis à l'administration par voie électronique à l'adresse : iut-elections@univ-amu.fr.

Article 3 : Répartition des sièges

Les sièges à pourvoir sont répartis ainsi : **6 titulaires et 6 suppléants avec représentation de chaque catégorie A, B et C**.

Article 4 : Mode de scrutin

Les membres de la Commission sont élus au scrutin de liste à un tour avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage.

La durée du mandat des membres de la Commission est de quatre ans pour les représentants des personnels.

Pour chaque représentant des personnels à la commission IATSS, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire.

Section 2 - LISTES ELECTORALES

Article 5 : Listes électorales

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur une liste électorale.

Une liste électorale sera établie par bureau de vote sous la responsabilité du Directeur de la composante.

5.1 L'inscription sur les listes électorales est faite **d'office par l'administration pour** :

Collège IATSS	Catégorie d'électeurs
A, B, et C	Les personnels administratifs, techniques et de service (IATSS) titulaires qui sont affectés en position d'activité à l'IUT ou y sont détachés ou mis à disposition, sous réserve de ne pas être en congé de longue durée. <i>Ces personnels sont répartis au sein des listes électorales en fonction de la catégorie (A, B ou C) à laquelle ils appartiennent.</i>
A, B, et C	Les agents non titulaires (IATSS) sous réserve d'être en activité, affectés à l'IUT et ne pas être en congé non rémunéré pour raisons familiales ou personnelles.

	<i>Ces personnels sont répartis au sein des listes électorales en fonction de la catégorie (A, B ou C) à laquelle ils sont assimilés.</i>
--	---

5.2 Modification des listes électorales :

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander au Directeur de l'IUT, de faire procéder à son inscription y compris le jour du scrutin en se présentant munie pour les personnels d'un justificatif de leur qualité professionnelle, et en complétant le « **Formulaire B** » de demande de rectification des listes électorales, disponible [sur le site intranet de la composante](#) ainsi que dans les bureaux de vote le jour du scrutin..

Il est cependant recommandé d'effectuer cette demande au préalable le plus tôt possible.

5.3 Affichage des listes électorales :

Les listes électorales seront affichées au siège de l'IUT, au plus tard le **Vendredi 13 février 2026** ainsi qu'à l'entrée des bureaux de vote cités à l'article 2, le jour du scrutin.

Enfin, elles seront consultables [sur le site Intranet de l'IUT](#).

Article 6 : Procurations

Le vote par procuration est autorisé.

Un électeur inscrit peut donner procuration à un autre électeur s'il ne peut se rendre au bureau de vote le jour du scrutin. Le mandant (celui qui donne procuration) devra :

- **télécharger le formulaire de procuration [sur le site Intranet de l'IUT](#).**

Il doit ensuite être renvoyé, **complété, signé et accompagné d'une pièce d'identité avec photo** (scan de la carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, titre de séjour...), à l'adresse mail : iut-elections@univ-amu.fr.

Le formulaire doit être envoyé **via l'adresse électronique nominative dont dispose chaque électeur au sein de l'établissement (adresse univ-amu.fr)**. Cette modalité d'envoi est **recommandée** pour les personnels.

Une fois le formulaire transmis dans les conditions précisées ci-dessus, l'administration est chargée de sa numérotation et de son enregistrement au sein du registre unique des procurations au plus tard la veille du scrutin, **soit le lundi 16 mars 2026 à 12 h 00.**

La procuration sera considérée comme « établie » lorsque le formulaire de procuration « **Formulaire C** », sera numéroté et remis par l'Administration.

Le mandataire doit être inscrit dans le même bureau de vote et dans le même collège que le mandant.

Nul ne peut être porteur de plus de 2 procurations.

Section 3 - DEPOT DES CANDIDATURES ET PROFESSIONS DE FOI

Article 7 : Dépôt des candidatures

Le dépôt des candidatures est obligatoire.

La date limite de dépôt des listes de candidats et des professions de foi est fixée au :

Lundi 2 mars 2026 à 16 h 00

Les candidatures doivent être adressées par tout moyen donnant date certaine à leur réception. Elles doivent donc être :

- **Soit** adressées par courrier électronique à iut-elections@univ-amu.fr depuis une adresse professionnelle (la date limite étant la date de réception au service concerné), **soit le Lundi 2 mars 2026 à 16 h 00.**
- **Soit** déposées aux services administratifs de l'IUT, par un personnel **le Lundi 2 mars 2026 au plus tard à 16 h** (pour une liste des collèges des personnels).

Contact : **Juliette GARCIA - Bureau des affaires générales - bureau n° 013**

Isabelle LE SAINT – Bureau Ressources Humaines - bureau n° 012

413, avenue Gaston Berger - 13625 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

9h00 à 12h00 – 13h00 à 16h00

Un accusé de réception leur sera délivré. Cet accusé de réception ne constitue pas une validation des candidatures mais il atteste que la liste a été déposée en temps utile accompagnée des documents nécessaires.

Chaque liste sera informée par l'intermédiaire de son dépositaire dont les coordonnées auront été préalablement transmises aux services administratifs de l'IUT de la suite donnée par le Directeur de l'IUT, par délégation du Président de l'Université, aux candidatures de ses membres.

Les listes de candidats seront établies sur les formulaires spéciaux délivrés par l'IUT et mises en ligne [sur le site intranet](#). Elles devront être accompagnées d'une déclaration individuelle de

candidature originale (également délivrée par l'administration de l'IUT et [accessible via le site intranet](#) signée par chaque candidat, **mentionnant son rang de classement sur la liste.**

Il est fortement conseillé de ne pas attendre la date limite pour procéder aux opérations de dépôt des listes et ce afin de permettre, le cas échéant, la mise en conformité des listes comportant une/des irrégularité(s).

Conformément à l'article 2 du présent arrêté, il est rappelé que chaque liste candidate/candidature a la possibilité de **proposer un assesseur et un suppléant par bureau de vote**, désigné parmi les électeurs du collège concerné. **Ces propositions sont à remettre au moment du dépôt des candidatures et professions de foi.**

Modification de la liste avant la date limite de dépôt des listes :

Rien n'interdit qu'une liste soit modifiée après son dépôt sous réserve que cette modification intervienne avant la date limite de dépôt des listes. Un candidat peut ainsi demander le retrait de son nom de la liste. Dans ce cas, l'administration doit immédiatement informer le délégué de liste afin de lui permettre de modifier la liste avant la date limite pour qu'elle demeure recevable. Le délégué de liste peut également modifier la liste déposée sans justifier de l'accord préalable des autres personnes figurant sur cette liste. Si une liste est modifiée par son délégué de liste, l'administration de l'IUT doit prendre en compte la liste dans sa dernière version déposée avant la date limite dans la mesure où le délégué de liste est réputé représenter ses colistiers. L'administration de l'IUT n'a pas à trancher les éventuels différents qui opposeraient les colistiers entre eux.

Modification de la liste après la date limite de dépôt des listes :

Aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée après le Lundi 2 mars 2026 à 16 h 00.

Article 8 : Constitution des listes de candidatures / candidatures

Chaque liste doit nécessairement comporter le **nom d'un délégué** qui est également candidat de la liste concernée.

A titre liminaire, le mode de scrutin « *de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage* » implique que **les candidats se constituent en liste et non à titre individuel** (à l'exception du cas où un seul siège serait à pourvoir).

- Les listes de candidats devront être composées de candidats de chaque catégorie, A, B et C

- Les listes de candidatures comprennent un nombre de candidats **au maximum** égal au nombre de sièges à pourvoir ;

Pour l'élection des représentants IATSS, les listes **peuvent être incomplètes, sous réserve de respecter l'ensemble des conditions mentionnées ci-dessus, soit constituées d'au minimum 3 candidats (un de chaque catégorie).**

Par ailleurs, les membres IATSS élus au conseil de l'IUT ne peuvent être candidat à la Commission IATSS.

Article 9 : Eligibilité des candidats

Sont éligibles, au sein du collège dont ils relèvent tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales.

Le Directeur de l'IUT, vérifie l'éligibilité des candidats.

En cas d'inéligibilité et à compter du constat, Le Directeur de l'IUT demande qu'un autre candidat du même sexe soit substitué au candidat inéligible dans un délai maximum de deux jours francs à compter de l'information du délégué de la liste concernée.

A l'expiration de ce délai, le Directeur de l'IUT rejette par décision motivée les listes qui ne satisfont pas aux conditions mentionnées à l'article 8 du présent arrêté.

Les candidatures déclarées recevables sont publiées par voie d'arrêté et portées à la connaissance des électeurs, à l'expiration des délais susmentionnés.

Article 10 : Professions de foi et soutiens éventuels

Les professions de foi devront être présentées de la manière suivante :

- de format A4 ;
- en noir et blanc ;
- d'une ou deux pages recto ;
- sans photographie.

La date limite de dépôt des professions de foi est fixée au **Lundi 2 mars 2026 à 16 h 00.**

Les professions de foi pourront être transmises par les listes candidates :

- **Soit par voie électronique à l'adresse suivante : iut-elections@univ-amu.fr**

- Soit déposées aux services administratifs de l'IUT à :

Juliette GARCIA au Bureau des affaires générales bureau n° 013

Isabelle LE SAINT au Bureau Ressources Humaines bureau n° 012

413, avenue Gaston Berger 13625 Aix en Provence, de 9 h 00 à 12 h 00 - 13 h 00 à 16 h 00

Les professions de foi sont adressées aux électeurs par voie électronique à l'adresse attribuée par l'établissement.

Les candidats qui déposent les listes **peuvent préciser leur appartenance ou le soutien** dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs professions de foi. Les mêmes précisions devront également figurer sur les bulletins de vote.

Si l'IUT constate au moment du dépôt des listes un problème au niveau des appartenances ou soutiens revendiqués (mention d'une association interdite par la loi, termes ou logos utilisés pouvant entraîner une confusion pour les électeurs, actes de prosélytisme ou toute autre atteinte à l'ordre public, etc...), elle demandera à la liste concernée, selon le cas, de préciser/modifier/supprimer les éléments posant problème. Cette analyse vaut également pour les professions de foi.

Les bulletins de vote seront établis et reprographiés par l'IUT.

Section 4 - CAMPAGNE ELECTORALE ET OPERATIONS DE VOTE

Article 11 : Campagne électorale

La campagne électorale est ouverte à compter de la date de publication de l'arrêté de recevabilité des candidatures et prend fin à l'issue du scrutin.

Dans le respect des dispositions du Règlement intérieur d'Aix-Marseille Université et notamment son Titre 1, toute intervention liée à la campagne électorale ne doit pas perturber le bon déroulement des activités académiques.

Pendant la durée de la campagne électorale, la propagande est autorisée au sein de l'enceinte universitaire, à l'extérieur des bâtiments dans le strict respect des mesures mises en place concernant l'accès aux sites et bâtiments.

Le jour du scrutin, la distribution de tracts est autorisée dans les bâtiments, à l'exception des salles où sont établis les bureaux de vote.

Il est assuré entre les listes de candidats une stricte égalité, notamment en ce qui concerne la répartition des emplacements réservés à l'affichage électoral et le cas échéant, des salles de réunions et de l'ensemble du matériel électoral.

- Chaque liste déclarée recevable pourra adresser, par l'intermédiaire du Bureau de la Direction : iut-direction@univ-amu.fr, **3 messages électroniques** en utilisant les listes de diffusion institutionnelles permettant aussi la diffusion des professions de foi.

Attention, afin d'assurer la bonne diffusion des mails, le poids des messages reçus par l'administration ne devra pas excéder **500 ko**.

- Chaque liste de candidats déclarée recevable pourra, pendant la période de campagne électorale, par l'intermédiaire de son délégué de liste, solliciter auprès de l'administration de l'IUT, iut-direction@univ-amu.fr et dans la limite de **deux réunions par site**, le bénéfice d'une salle de visioconférence de l'Université afin d'organiser des réunions publiques dans le cadre de ladite campagne.

L'administration adressera alors, pour le compte de la liste candidate demandeuse, un courriel d'information et d'invitation à la réunion aux électeurs du collège électoral concerné.

En fonction du dispositif de visioconférence à mettre en place, l'administration sera chargée, le cas échéant, d'ouvrir l'accès à la salle virtuelle à l'horaire convenu et y mettra automatiquement un terme une fois la durée accordée terminée.

Il appartiendra au délégué de la liste concernée de solliciter un créneau (défini en concertation avec la composante et ne pouvant dépasser deux heures) et de respecter la durée du créneau attribué.

Le délégué de liste est responsable de la bonne tenue des échanges.

L'administration veillera à l'égalité d'accès à ces moyens entre les listes candidates.

Article 12 : Opérations de vote

Chaque électeur ne peut voter que pour une liste de candidats, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

- Pour pouvoir voter **les personnels** devront présenter la **carte professionnelle** ou une **pièce d'identité originale avec photo** (CNI, Passeport, Permis de conduire, titre de séjour).

Le vote se fera de la manière suivante :

- Le passage par l'isoloir est obligatoire,
- Le bulletin de vote sera placé dans l'enveloppe réservée à cet effet,
- Après vérification de l'identité, l'enveloppe contenant le vote est déposée dans l'urne,
- Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom. **Il est conseillé que chaque électeur soit en possession de son propre stylo.**

Il est prévu une urne par bureau de vote.

Chaque bureau de vote comporte un ou plusieurs isolements.

Le bureau de vote vérifie les urnes qui doivent être fermées au commencement du scrutin et le demeurer jusqu'à sa clôture.

Le bureau de vote se prononce provisoirement sur les difficultés qui s'élèvent touchant les opérations électorales. Ses décisions sont motivées et inscrites au procès-verbal de déroulement du scrutin.

Article 13 : Dépouillement

Le dépouillement est public. Il aura lieu dans les locaux de l'IUT :

le mardi 17 mars 2026 à partir de 16h15

Chaque bureau de vote procède à son dépouillement et les résultats devront donc être transmis, sans délai, à la Direction de l'IUT : iut-direction@univ-amu.fr

Les urnes contenant un nombre inférieur ou égal à 2 bulletins de vote seront systématiquement rapatriées dans le bureau de vote :

- **Aix Gaston Berger** pour le bureau de vote des sites de Jules Isaac, Arles, Salon ;
- **Marseille St Jérôme** pour le bureau de vote des sites de Luminy, Château-Gombert, La Ciotat ;
- **Digne** pour le bureau de vote du site de Gap.

Celles-ci auront préalablement été scellées avant transport. Elles sont systématiquement accompagnées des listes d'émargement correspondantes ainsi que des procès-verbaux de déroulement et d'apposition/levée des scellés et des clés. Il sera ensuite procédé à un dépouillement mutualisé.

Le bureau de vote désigne **parmi les électeurs (et préalablement au dépouillement)** au moins **deux** scrutateurs.

Si plusieurs les listes sont en présence, il leur sera permis de désigner respectivement les scrutateurs.

Si le nombre d'enveloppes est différent de celui des émargements, il en est fait mention au procès-verbal. Les bulletins nuls et les enveloppes non-conformes sont annexés au procès-verbal, après avoir été signés par les membres du bureau de vote. Chacun des bulletins annexés doit porter les causes de l'annexion.

Sont considérés comme nuls :

- Les bulletins comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir ;
- Les bulletins blancs ;
- Les bulletins dans lesquels les votants se sont fait connaître ;
- Les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires ;
- Les bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège ;
- Les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance ;
- Les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature.

Si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul quand les bulletins comportent des listes différentes. Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils désignent la même liste.

Section 5 - RESULTATS ET VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Article 14 : Proclamation des résultats

Les résultats sont proclamés par le Directeur de l'IUT, dans les **trois jours** suivant la fin des opérations électorales. Ils sont affichés dans les locaux de la composante concernée et publiés sur le site Internet de l'IUT.

Article 15 : Recours

Toute personne ayant un intérêt à agir peut contester les résultats devant le tribunal administratif de Marseille dans les **deux mois** qui suivent la publication de ces résultats.

Section 6 - DISPOSITIONS GENERALES

Article 16 : Délégation au directeur

Le directeur de l'IUT est en charge de l'organisation et du déroulement de ces élections.

A ce titre, le Directeur de la composante est compétent pour signer l'ensemble des documents relatifs aux opérations électorales, notamment ceux relatifs à la réception des candidatures, la

recevabilité des candidatures, la composition des bureaux de vote et la proclamation des résultats, à l'exception du présent arrêté.

Article 17 : Publication de l'arrêté

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs 30 jours au moins avant la date du scrutin, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT ainsi que par une mise en ligne [sur le site intranet de l'IUT](#). Il est également affiché à l'entrée des bureaux de vote, le jour du scrutin.

Article 18 : Exécution du présent arrêté

Le directeur de l'IUT est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 6 février 2026

Le Président d'Aix Marseille Université,



Eric BERTON

Publiée le : 11 FEV. 2026

Transmise au Recteur de la région académique le : 11 FEV. 2026